



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2022/403 - CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

### Objet :

Réglementation temporaire de  
la circulation des véhicules

-----  
Entreprise SERPOLLET  
Travaux de terrassement  
Branchement électrique

-----  
80 rue des Jacômes  
-----

**Du 28 novembre au 2  
décembre 2022**

### **Le Maire de MANZIAT -01570-**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SERPOLLET – 45 B chemin des Rippes Chiley – 01440 VIRIAT, reçue en mairie en date du 15 novembre 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT pour le compte d'ENEDIS GRDF,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SERPOLLET, à savoir un terrassement pour un branchement électrique au n° 80 rue des Jacômes à Manziat, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

## **- ARRÊTE -**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux cités précédemment, **du 28 novembre au 2 décembre 2022**, à hauteur du n° 80 rue des Jacômes, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux alternat B15 et C18 et les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

**Article 2 :** L'entreprise SERPOLLET devra, pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, de police, de ramassage scolaire et de collecte des ordures ménagères.

**Article 3 :** La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SERPOLLET par la pose de panneaux de chantier. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SERPOLLET.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SERPOLLET pour application. Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Denis LARDET

